



VILLE DE
LE THILLOT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Etaient présents :

Michel MOUROT, Maire.

Marie-Claude DUBOIS, Eric COLLE, Isabelle CANANACO, Michel PETITJEAN, Brigitte JEANPIERRE, Francis PANOT, Jean-Marie CHIVOT, Bernard PIERREL, Pascal GALMICHE, Adjoints, Marie-Noëlle GIGANT, Nicole DAVAL, Odile LAPORTE, Jean MILLER, Marie-Madeleine LALOT, Marie-Noëlle MACHI, Michel DARQUY, Yvonne FERRY, Marie-Luce COLIN, Pierre ROMARY, Françoise BOUGEON, Christian PEDUZZI, Danielle MATHIEU et Michel VILLAUME

Pouvoirs :

Excusé :

- Claude BERNARD
- Burhan ALBEYRAK

Absents :

- Carlos ALVES

OUVERTURE DE SEANCE :

M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle GIGANT + Anouck MAURICE + Lydie LOUIS

ETAT CIVIL

Naissance : Néant

Mariage : Néant

Décès : Néant

Ajouts de point à l'ordre du jour :

- Actualisation du contrat d'accueil et du règlement intérieur de la crèche « L'Ile aux Enfants »
- Budget Général - Décision modificative

UNANIMITE

Approbation du compte rendu du 29 novembre 2019 :

UNANIMITE

1. TARIFS DE REDEVANCES DIVERSES - EXERCICE 2020- MODIFICATION DE NOTRE DELIBERATION N°9 DU 29 NOVEMBRE 2019

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot

Demandeur(s) : Mme La Directrice de la Médiathèque

Bénéficiaire(s) : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération N°1 du 25 janvier 2019, le Conseil Municipal a arrêté les tarifs de redevances diverses au titre de l'exercice 2019 en modifiant les tarifs pour les non-Thillotins du canton à 20 euros pour les adultes et 5 euros pour les jeunes de moins de 15 ans, il est donc nécessaire de rectifier la délibération n° 9 du 29/11/2019 en ajoutant ces tarifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De porter ces tarifs d'accès à la médiathèque municipale soit respectivement 20 euros pour les adultes non-thillotins du canton et 5 euros pour les jeunes de moins de 15 ans non-Thillotins du canton.

UNANIMITE

TARIFS D'ACCES A LA MEDIATHEQUE

(applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 : DCM n° 9/X/2019 du 29/11/2019)

DOCUMENTS EMPRUNTABLES			TARIFS 2020 & SUIVANTS
NATURE	DUREE	NOMBRE	
Livres	28 jours	6	-
Revue	28 jours	4	-
CD-DVD	28 jours	6/4	-
Joux de société	28 jours	1	-
TARIFS D'ACCES			
➤ TARIFS INDIVIDUELS DE DATE A DATE :			
Adultes Thillois ou travaillant au Thillim			15 euros
Jeunes de - de 15 ans Thillois, étudiants et apprentis Thillois			3,50 euros
Adultes non-Thillois du canton			20 euros
Jeunes de - de 15 ans du canton, étudiants et apprentis du canton			5 euros
TARIFS PREFERENTIELS :			
Chômeurs (Habitants du canton)			
Bénéficiaires des minima sociaux (Habitants du canton):			
- R.S.A.			5 euros
- A.A.H. (Allocation Adultes Handicapés)			
- A.P.I. (Allocation Parents Isolés)			
- Allocation supplémentaire (ex. F.N.S.)			
Apprentis, étudiants et lycéens du canton			3,50 euros
TOURISTES :			
Maxi 1 mois			5 euros
& cheque de caution de			50 euros
HORS CANTON			
- Tarif adultes			25 euros
- Tarif Apprentis Etudiants Lycéens			12,50 euros
- Moins de 15 ans			7 euros
➤ TARIFS GROUPES DE DATE A DATE :			
Les tarifs de chaque structure étant différents (et leur nombre d'utilisateurs potentiels également), la Maire établit les conventions nécessaires, en accord avec les intéressés, et en concertation avec la bibliothécaire de la médiathèque.			
Tarif par an & par document emprunté			3 euros (montant mini. de 100 €)
Les conventions passent précisément la durée et les autres conditions du prêt.			
➤ ACCES INTERNET :			
(1 heure hebdomadaire d'accès gratuit avec carte d'abonné à la médiathèque suivant disponibilité des postes)			1 euro / heure
➤ CONSULTATION DE DOCUMENTS SANS CARTE D'ABONNEMENT :			
(Consultation de documents sans carte d'abonnement médiathèque)			1 euro / heure
TARIFS & SERVICES SPECIFIQUES			
- Classes des écoles primaires et maternelles du Thilloi			
- Crèche / Halte-garderie « L'île aux Enfants »			Gratuité
- Centre de loisirs communal			
➤ ACTIVITES D'ANIMATION			Gratuité (suivant disponibilité des places, date d'inscription prioritaire étant donnée aux abonnés Thillois)
➤ REMBOURSEMENTS EN CAS DE PERTE :			
- Carte (abonnement en cours de validité)			2 euros
- Livre			Valeur à neuf
- DVD (forfaitaire)			40 euros
- CD audio (forfaitaire)			20 euros
- Jeu de société			Valeur à neuf

2. CESSION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire du Thillot

Demandeur(s) : SCP ARNOULD FRANTZ

Bénéficiaire(s) : La commune et Mr et Mme PEREIRA

Par délibération n° 6 du 29 novembre 2019, le conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser la collectivité à se porter acquéreuse de la parcelle AC 667 de 2m2. Mais pour rédiger l'acte la SCP ARNOULD FRANTZ nous demande de valoriser cette parcelle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De fixer le tarif de vente à 1 euro,
- De préciser que la collectivité consent à l'échange avec la parcelle AC 300p non incluse dans la délibération initiale, aux mêmes conditions que la délibération du 26 mars 2018.
- De préciser que les frais de notaires et de géomètre seront partagés entre les époux PEREIRA et la collectivité.

Les termes de la délibération n° 6 du 29 novembre 2019 restant inchangés.

UNANIMITE

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire du Thillot

Demandeur(s) : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges

Bénéficiaire(s) : Communes adhérentes

Descriptif sommaire :

Par mail du 28 novembre 2019, le SDEV nous demande de délibérer afin d'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Le Syndicat va acquérir un nouveau bâtiment auprès du centre de Gestion des Vosges situé au 28 rue de la Clé d'Or à Epinal, le compromis de vente a été signé et la vente définitive est prévue le 03/03/2020, jour du déménagement. Le siège actuel du Syndicat est au 59 rue Jean Jaurès BP 142 à Epinal.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n°31 du 27/11/2019 du Comité du SDEV, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat au 3 mars 2020, sis 28 rue de la Clé d'Or à Epinal,
Vu le projet de statut inhérent,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Pièce jointe : Courrier de consultation des Communes adhérentes.

Les statuts sont consultables en Mairie.

UNANIMITE

4. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - INSCRIPTION BUDGETAIRE POUR L'ACHAT ANTICIPE DE MATERIEL INFORMATIQUE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET GENERAL

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, adjointe aux finances

Demandeur : La directrice de la médiathèque

Bénéficiaire : Les usagers de la médiathèque

Descriptif sommaire :

Afin d'optimiser les performances des ordinateurs administratifs avec le nouveau serveur notamment pour des échanges rapides et sécurisés entre les données informatiques, il est nécessaire d'investir dans l'achat de 7 disques durs.

La somme de 600 euros serait nécessaire pour cet achat.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer afin d'autoriser l'inscription minimale de 600 euros sollicités par Mme La Directrice de la médiathèque municipale pour réaliser cet achat au compte D2188 de l'opération n°106 du budget primitif 2020 du budget général.

Cette somme ne préjuge pas des crédits définitifs réservés aux acquisitions de documents pour la médiathèque qu'il conviendra d'adopter lors du vote du budget primitif 2020. Ceux-ci tiendront compte de l'inscription minimale accordée et seront ajustés en fonction des disponibilités financières du budget général pour l'exercice considéré.

UNANIMITE

5. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, adjointe aux finances

Demandeur : Article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales

Bénéficiaire : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Suite aux travaux réalisés lors de l'extension du Musée des Hautes-Mynes par l'entreprise PEDUZZI Bâtiment, Il convient de prélever au compte DI 2313 de l'opération 184 la somme de 7800€ qui sera versée au DI 2313 opération 202 afin de régler les travaux complémentaires.

Investissement

Dépenses		Recettes			
BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DECISION MODIFICATIVE					
Compte	Diminution	Augmentation		Diminution	Augmentation
DI 2313 op 184	7 800€				
DI 2313 op 202		7 800€			
Totaux	7 800€	7 800€			

Pour information, cette somme correspond les crédits restants qui ne seront pas utilisés, opération 184.

UNANIMITE

6. TRAVAUX EN REGIE A INSCRIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT -EXERCICE 2019

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, adjointe déléguée aux finances

Demandeur : Ville du Thillot

Bénéficiaire : Idem

Descriptif sommaire :

En section de fonctionnement, les charges budgétaires de classe 6 (personnel, matériel, fourniture) résultant de l'édification d'immobilisations par la collectivité avec ses moyens propres peuvent être reprises en fin d'exercice pour reversement à la section d'investissement par une écriture d'ordre comprenant un crédit au compte R722 (chapitre 042) de la section de fonctionnement, et en section d'investissement par une inscription des dépenses correspondantes à répartir aux comptes D231... (chapitre 040).

Le reversement de ces travaux réalisés en régie permet d'éviter que les résultats de fonctionnement de l'exercice ne soient grevés de charges d'investissement.

Les travaux en régie doivent :

- avoir été réalisés par des agents communaux, et non par une entreprise,
- avoir un caractère durable.

Au vu de ces différents éléments, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser le reversement en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice 2019,

Sachant que :

- 14 553,52 Euros ont été inscrits au compte D2313 OS chap.040 (Immobilisations corporelles en cours - Opérations d'ordre entre sections) et R722 chap.042 (Travaux en régie - Immobilisations corporelles) du B.P. 2019 du budget général,
- la totalité de ces crédits est disponible pour le transfert des travaux en régie de l'exercice 2019,
- les bâtiments concernés par ces travaux sont :
 - . Parking 44 rue Charles de Gaulle : dalles
 - . Salle Omnisports : électricité
 - . Centre de loisirs : dalles extérieures
 - . Ecole maternelle Jules Ferry : placard
 - . Ecole primaire du centre : électricité
 - . Hôtel de Ville : étagères pour les archives
 - . Perception : peintures
- le détail des fournitures et des heures de main d'œuvre est joint à la présente note de synthèse.

Cet état sera ensuite transmis à M. le Comptable pour son contrôle.

TRAVAUX EN RÉGIE

Site		Dépenses HT	Dépenses TTC	Nbre H MO	PU MO	Coût MO
Mairie	ETAGERES ARCHIVES	1 101,00 €	1 321,20 €	70	28,00 €	1 960,00 €
		456,24 €	547,49 €			
PARKING 44 DE GAULLE	DALLES	282,41 €	338,89 €	6	28,00 €	168,00 €
SALLE OMNISPORTS	ELECTRICITE	545,95 €	655,14 €	35	52,00 €	1 820,00 €
CENTRE LOISIRS	DALLES EXTERIEURES	1 205,90 €	1 447,08 €	84	28,00 €	2 352,00 €
ECOLE DU CENTRE	ELECTRICITE	151,76 €	182,11 €	15	52,00 €	780,00 €
ECOLE MATERNELLE	PLACARD	192,08 €	230,50 €	2	28,00 €	56,00 €
PERCEPTION	PEINTURES	612,59 €	735,11 €	70	28,00 €	1 960,00 €
TOTAL DEPENSES		4 547,93 €	5 457,52 €	TOTAL MO		9 096,00 €

**TOTAL
Dépenses
et Main
d'œuvre
TTC** 14 553,52 €

7. VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL

Présentation par : Mr Michel MOUROT, Maire du Thillot

Demandeur : Mr DEBENATH Xavier

Bénéficiaire : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Mr DEBENATH désire acquérir le bâtiment communal « Les Radars » situé au 42 Avenue de la Résistance, cadastré section E Parcelle n°347 d'une contenance de 5a 74ca pour le bâtiment et une parcelle attenante section E parcelle n°6 d'une surface de 52a,

L'estimation de France Domaine, demandée le 30/11/2017 était de 65 000€ pour le bâtiment et 2 600€ pour la parcelle, celle-ci n'étant plus valable, une nouvelle demande a été faite et dans l'attente,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'autoriser la vente à M DEBENATH Xavier, domicilié à Saint-Amarin, 20 rue Herrenwald,
- considérant la valeur estimée par France Domaine, de fixer le prix de vente à 50 000 euros l'ensemble, sauf avis contraire de France Domaine,
- de désigner Mr Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour le bornage,
- de désigner Maître ARNOULD FRANTZ pour établir l'acte de vente,
- d'autoriser Mr Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires constituant le dossier,
- de préciser que les frais de notaires et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

De nombreuses visites ont eu lieu pour ce bâtiment, mais rien de concret jusqu'à présent.

Le projet de Mr DEBENATH est intéressant pour la dynamique touristique car l'idée de cette personne est de travailler dans la restauration et dans le vélo (environ 7 500 cyclotouristes sur toute l'année au col des Croix)

Brigitte JEANPIERRE demande si les 50 000 € ne concernent que le bâtiment ou le bâtiment et le terrain. C'est bien l'ensemble pour ce prix.

UNANIMITE

8. ACTUALISATION DU CONTRAT D'ACCUEIL ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « L'ILE AUX ENFANTS »

Présentation par : Michel MOUROT, Maire du Thillot

Demandeur(s) : CAF des Vosges et la Directrice de la Crèche « L'Ile aux Enfants »

Bénéficiaire(s) : Les usagers de la crèche

Descriptif sommaire :

Suite à la demande de la CAF, le contrat d'accueil doit être modifié pour une application à compter du 1^{er} janvier 2020, il est annexé à la présente note de synthèse. Il y a lieu d'inclure une grille de cotation pour l'attribution d'une place et une fiche de préinscription. Ce nouveau contrat entraîne la modification de l'Article 4 et l'Article 7 du règlement intérieur de la crèche municipale « L'Ile aux Enfants » approuvé par délibération n° 14 du 2 septembre 2019.

En effet, l'article 4 qui concerne l'inscription est à modifier, il faut préciser qu'une commission d'attribution des places, composée de la directrice de la crèche, de son adjointe et de la DGS, est créée. Elle se réunira 4 fois par an, elle planifiera le processus d'attribution des places en étudiant de manière approfondie chaque situation.

L'article 7 qui concerne les Tarifs et la Facturation, au point 5 - absence prévenue au moins une semaine à l'avance, est à modifier en ajoutant « sauf dans le cas des contrats réguliers de la crèche-halte garderie ».

Le conseil municipal est invité à délibérer aux fins d'autoriser :

- la validation du contrat d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2020,
- l'actualisation du règlement intérieur,

Pièces jointes :

- Contrat d'accueil
- Fiche de préinscription
- Grille de cotation pour l'attribution d'une place au multi accueil

L'ensemble du Conseil Municipal a réagit par rapport à la grille de cotation, l'assemblée pense que ce processus est discriminatoire et indiscret. Danielle MATHIEU précise qu'elle n'adhère pas à ce système.

Il est précisé que la grille de cotation pourrait évoluer selon l'utilisation qui sera faite durant l'année 2020

23 voix pour et 1 abstention

9. BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, adjointe aux finances

Demandeur : Article L 2121-31 du code Général des Collectivités territoriales

Bénéficiaire : Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Ce sont des écritures comptables demandées par le Trésorier.

REGULARISATION DE FIN D'ANNEE SUITE AUX REPARTITIONS PAR PROGRAMME

Investissement

Dépenses			Recettes	
Compte	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
DI 2313 op 184	- 740€			
DI 2183 op 184	-981€			
DI 2184 op 184	-375€			
DI 2318 op 207	-500€			
DI 2183 op 202		981€		
DI 2184 op 202		50€		
DI 2184 op 209		325€		
DI 2313 op 209		740€		
DI 2312 op 207		500€		
Totaux	-2 596€	2 596€		

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser ces écritures comptables.

Mme Danielle MATHIEU demande des précisions concernant les différentes opérations, Mme Anauck MAURICE lui fournit les renseignements.

UNANIMITE

Points divers :

La séance est levée à 21h12

Informations diverses :

- Mr Le Maire indique à l'assemblée le montant des subventions du Conseil Départemental des Vosges (38500€) pour l'espace Nicolas Antoine, pour les travaux de sectorisation et pour la conduite d'eau, rue des Meix.
- Mr le Maire tient à préciser qu'il a publié un droit de réponse sur le site le-thillot.com concernant les taxes votées au CM du 29/11/2019.
- Et un droit de réponse à Vosges Matin suite à un article de ce quotidien sur la radiation éventuelle d'un électeur.

Danielle MATHIEU évoque une éventuelle dangerosité pour les enfants, au sujet des blocs portes situés dans le mur de l'enceinte de l'école maternelle, pour la fermeture du portail. Cette remarque sera prise en compte.

Fin de séance 21h18.

--ooOoo--

MM/LL/2019.19.12.01

Compte rendu affiché le 20/12/2019

Le Maire,



M. MOUROT